

« Votre rôle est important sur une course cycliste. »



LA SÉCURITÉ SUR NOS ÉPREUVES

LE SIGNALEUR À PIED

RAPPELS

- Rester courtois envers les automobilistes. Le signaleur prévient, il n'a pas de pouvoir de police. De plus, vous êtes l'ambassadeur du cyclisme.
- Prévenir l'automobiliste qu'il s'agit du passage d'une course cycliste en présentant l'arrêté, s'excuser de la gêne momentanée occasionnée.
- Inviter l'automobiliste à regarder la course.
- Indiquer à l'automobiliste l'itinéraire à suivre pour rejoindre sa route.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCIDENT

Le non-respect des conditions de l'arrêté pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) étant sanctionné par l'article R232-10 du code de la route par une contravention, le signaleur doit rendre compte au plus tôt de tout incident à l'officier de police judiciaire(OPJ) de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale le plus proche.. A cet effet, au préalable, il aura pris soin de noter le numéro d'immatriculation du véhicule du contrevenant, l'heure et le lieu précis de l'infraction. Une fiche synthétique est disponible pour cela.



COMITÉ
FINISTÈRE
CYCLISME

RÉGLEMENTATION

Toute épreuve, course ou compétition sportive devant se disputer en totalité ou en partie sur la voie publique nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative dite « arrêté du Conseil Départemental » ou « arrêté municipal » délivrée par l'administration compétente sur demande des organisateurs.

Cet arrêté exige la mise en place de « signaleurs » dans les différents carrefours où la course n'est pas prioritaire. Les « signaleurs » sont des personnes majeures titulaires du permis de conduire en cours de validité.

RÔLE

Le rôle du signaleur est de prévenir l'automobiliste et les autres usagers de la route du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache grâce à l'arrêté qu'il a en sa possession. Il peut stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

POSITIONNEMENT ET GESTES

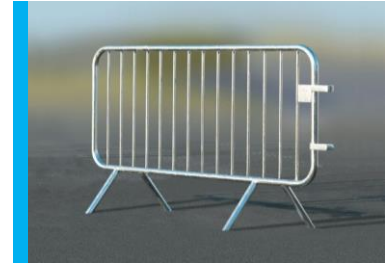
Le signaleur doit être présent et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course. Ils seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. En fonction de la situation, le signaleur doit tourner le dos à la course et se trouver face aux voitures qui arrivent. Il doit aussi indiquer le sens de la course aux coureurs. Il doit donc être mobile.



Le signaleur dispose :

- d'un gilet distinctif,
- d'un panneau K10,
- un sifflet,
- de l'arrêté (municipal ou préfectoral),
- de son ravitaillement.

Le signaleur positionne la ou les barrière(s) pour guider les automobilistes.



Le signaleur stoppe la circulation au passage de la course en demandant aux automobilistes de patienter.

Le signaleur informe courtoisement les automobilistes de l'organisation de la circulation le temps de l'épreuve en lui montrant l'arrêté.



Le signaleur indique le sens de circulation et autorise le passage des véhicules en les motivant à prendre le sens de la course.